

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Foncier et Territoires  
Secrétariat de la CDPENAF  
Courriel : ddt-cdpenaf@isere.gouv.fr

Grenoble, le 18/09/2025

Commission départementale de la préservation des espaces naturels,  
agricoles et forestiers de l'Isère (CDPENAF)  
Séance du 17 septembre 2025

Avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Bouvesse Quirieu

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiant le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi pour l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (AAAF) n°2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiant le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (CAECE) modifiant le Code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.112-1-1 et D.112-1-11 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles L.151-11, L.151-12, L. 151-13 et L.153-17 du Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2023-04-19-00023 du 19 avril 2023 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Isère ;

Vu la saisine de la CDPENAF par la commune de Bouvesse-Quirieu réceptionnée le 17/07/2025 ;

Vu le projet de révision du plan local d'urbanisme de Bouvesse-Quirieu.

## **1 - Cadre de la saisine**

La commission est saisie par la commune :

- au titre de l'article L.151-12 du Code de l'urbanisme pour la modification adaptant les dispositions prévues dans le règlement concernant les possibilités d'évolutions (extension et annexes) pour les habitations situées en zones agricoles ou naturelles et forestières.
- au titre de l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme concernant les Secteurs de Taille et Capacités d'Accueil Limitées (STECAL).

La commission s'auto-saisie du projet du PLU, au titre de l'article L.153-17 du Code de l'urbanisme, sur la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

### **Avis de la CDPENAF**

La commission émet un **avis simple défavorable** concernant la consommation d'ENAF. Certains éléments (extension des STECAL Nd et NI) n'ont pas été comptés dans le calcul de la consommation d'ENAF et la zone AU en extension doit être justifiée.

La commission émet un **avis simple favorable** concernant les règles pour les annexes et les extensions des habitations existantes en zones A et N **sous réserve** de respecter les préconisations de la CDPENAF :

- *pour les extensions en zone A et N : la hauteur au faîte d'une construction réalisée en extension d'une habitation existante ne pourra dépasser 7 m. En cas d'extension d'une habitation existante dépassant cette hauteur, la hauteur de la construction en extension peut s'aligner sur la hauteur du bâtiment existant.*

- *pour les annexes en Np : les conditions d'emprise au sol et de densité peuvent être autorisées dans la limite de 30 m<sup>2</sup> maximum d'emprise au sol (total des annexes, y compris existantes, hors piscine).*

La commission émet un **avis simple favorable** concernant le STECAL Ncp **sous réserve** de limiter les emprises au sol.

La commission émet un **avis simple favorable** concernant le STECAL NI **sous réserve** de retirer le secteur proche du centre et du terrain multisports (d'environ 2000m<sup>2</sup>) s'il n'est pas justifié.

La commission émet un **avis simple défavorable** concernant le STECAL Nd. Le STECAL doit se limiter à la zone de dépôt de matériaux inertes existante.

La commission émet un **avis simple favorable** concernant le STECAL Nj.

La commission émet un **avis simple favorable** concernant le STECAL Nt.

  
Pour la préfète,  
par délégation  
Le Directeur départemental  
des territoires  
François GORIEU

## Mairie de Bouvesse-Quirieu

---

**De:** CDPENAF38 - DDT 38/SADR emis par BUISSON Marylène - DDT 38/SADR/FT <ddt-cdpenaf38@isere.gouv.fr>  
**Envoyé:** lundi 22 septembre 2025 15:17  
**À:** urbanisme.mairie@bouvessequirieu.fr  
**Objet:** Avis\_CDPENAF\_Bouvesse\_Quirieu  
**Pièces jointes:** 2025\_Avis\_CDPENAF\_Bouvesse-Quirieu.pdf

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis concernant le dossier cité en objet.  
Serait-il possible d'accuser réception de cet envoi ?

En vous remerciant par avance,

Bonne journée,  
Cordialement.

Secrétariat de la CDPENAF  
17 Boulevard Joseph Vallier - 38000 GRENOBLE  
[www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires

